



Conseil de
l'Union européenne

187983/EU XXVII.GP
Eingelangt am 07/06/24

Bruxelles, le 7 juin 2024
(OR. en)

8897/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0051(NLE)

IXIM 108
ENFOPOL 181
JAIEX 29
AVIATION 76
CDN 5

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers

8897/24

RZ/sj

JAI.1

FR

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,
de l'accord entre le Canada et l'Union européenne
sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 16, paragraphe 2, et son article 87, paragraphe 2, point a), en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du [...] (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2024/... du Conseil²⁺, l'accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers (ci-après dénommé "l'accord") a été signé le ...⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) L'accord prévoit le transfert de données des dossiers passagers au Canada aux fins de la prévention et de la détection des formes graves de criminalité et du terrorisme, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière.
- (3) L'accord assure le strict respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, telle qu'elle est interprétée par la Cour de justice de l'Union européenne, notamment le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, reconnus respectivement aux articles 7, 8 et 47 de la Charte. En particulier, l'accord prévoit des garanties adéquates en matière de protection des données à caractère personnel transférées au titre de l'accord.

² Décision (UE) 2024/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement des données des dossiers passagers (JO L, ..., ELI: ...).

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de référence de la décision figurant dans le document ST 8895/24 et compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 8896/24.

- (4) Conformément à l'article 3 du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Irlande a notifié, par lettre du 25 avril 2024, son souhait de participer à l'adoption et à l'application de la présente décision.
- (5) Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
- (6) Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis 15/2024 le 29 avril 2024.
- (7) Il y a lieu d'approuver l'accord.
- (8) Conformément aux traités, la Commission devrait procéder aux notifications prévues à l'article 31 de l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers est approuvé au nom de l'Union³⁺.

Article 2

La Commission procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 31 de l'accord, afin d'exprimer le consentement de l'Union à être liée par l'accord⁴.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

³ Le texte de l'accord est paru au JO

⁺ JO: veuillez insérer la référence JO pour l'accord figurant dans le document ST 8896/24 dans la note de bas de page précédente.

⁴ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.